



RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2026

RÈGLEMENT 336-2026

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2026;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU' une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 336-2026 et intitulé « Règlement de tarification 2026 ».

ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir la tarification de certains services, activités et événements offerts par la Municipalité de L'Islet.

Pour toute activité ou tarification non prévue par le présent règlement, la direction générale est autorisée à agir dans le meilleur intérêt de la Municipalité.

DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Centre multidisciplinaire	Immeuble situé au 35, route du Quai, L'Islet
Chapelle des Marins	Immeuble situé au 161, chemin des Pionniers Est, L'Islet
Client(s) avec entente	Résidents de la Municipalité de L'Islet ou d'une municipalité ayant signé une entente avec la



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Municipalité de L'Islet pour avoir accès à l'écocentre à des coûts plus bas que les clients sans entente.

Client(s) sans entente	Industries, commerces, institutions, commerces légers, secteurs agricole et acéricole ainsi que les résidents d'une municipalité n'ayant pas signé d'entente avec la Municipalité de L'Islet pour avoir accès à l'écocentre à des coûts plus bas.
Écocentre	Immeuble situé au 451, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet
Gymnase de l'école secondaire	Gymnase de l'école secondaire Bon-Pasteur situé au 166, chemin des Pionniers Ouest
Jardin communautaire	Au bout de la 6 ^e Avenue Nord
Municipalité	Municipalité de L'Islet
Patinoire	Située au 7, rue Chanoine-Martel, L'Islet
Piscine municipale	Immeuble situé au 10, route du Quai, L'Islet
Salle de réunion	Immeuble situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet
Salle Chanoine-Martel	Immeuble situé au 7, rue Chanoine-Martel, L'Islet
Salle d'entraînement	Située dans l'école secondaire Bon-Pasteur (166, chemin des Pionniers Ouest)
Salle des Chevaliers de Colomb	Immeuble situé au 247, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet
Salle des Habitants	Immeuble situé au 50, chemin des Pionniers Est, L'Islet
Salle municipale	Immeuble situé au 79, rue Monseigneur-Bernier, L'Islet
Surface de dek hockey	Située au 7, rue Chanoine-Martel, L'Islet

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ART. 4. IMPRESSION ET PRODUCTION DE DOCUMENTS DIVERS

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Photocopies diverses en noir et blanc (par page)*	0.45 \$	0.50 \$
Photocopies diverses en couleur (par page)	0.65 \$	0.75 \$
Envoi d'une télécopie (par page)	0.85 \$	1.00 \$

*Une page correspond à un recto ou à un verso de feuille.



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ART. 5. LICENCE POUR CHIEN

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Licence (coût pour la durée de vie totale de l'animal ou jusqu'à ce que le propriétaire change)	25.00 \$
Remplacement en cas de perte ou de destruction	5.00 \$

MATÉRIEL PROMOTIONNEL

ART. 6. FRAIS EXIGIBLES POUR LE MATERIEL PROMOTIONNEL

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Épinglette avec le logo de la municipalité	3.00 \$	3.45 \$

LOCATIONS DIVERSES

ART. 7. LOCATION DE SALLES ET AUTRES SERVICES

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Location – Salle de réunion (bureau municipal)	68.00 \$	78.18 \$
Location – Centre multidisciplinaire	142.00 \$	163.26 \$
Location – Chapelle des Marins	105.00 \$	120.72 \$
Location – Salle des Habitants	142.00 \$	163.26 \$
Location – Salle Chanoine-Martel	142.00 \$	163.26 \$
Location – Salle municipale	237.00 \$	272.49 \$
Location – Salle des Chevaliers de Colomb	237.00 \$	272.49 \$
Location – Canon projecteur	31.00 \$	35.64 \$
Location – Toile pour projecteur	31.00 \$	35.64 \$
Service de bar – Salle municipale	56.00 \$	64.39 \$
Système de son – Salle municipale	31.00 \$	35.64 \$
Cuisine – Salle des Chevaliers de Colomb	56.00 \$	64.39 \$
Cuisine – Salle municipale	56.00 \$	64.39 \$
Tarif – Chaises et tables non rangées à l'endroit prévu	25.00 \$	28.74 \$
Tarif – Tables non nettoyées	25.00 \$	28.74 \$
Location – Tables et chaises		Gratuit
Location pour un organisme de L'Islet		Gratuit

Les réservations de type fête étudiante sont autorisées. Cependant, des agents de sécurité accrédités sont obligatoires pour la durée de la réservation. Une preuve sera exigée lors de la réservation.

ART. 8. TERRAINS POUR MAISONS MOBILES

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Location du terrain – 97, 4 ^e Rue	633.53 \$
Location du terrain – 98, 4 ^e Rue	399.40 \$
Location du terrain – 99, 4 ^e Rue	485.47 \$



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ART. 9. LOCATION DU LOT 2 938 875-P (RUE DES INDUSTRIES)

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Location du lot 2 938 875-P	1 313.25 \$	1 509.91 \$

ART. 10. COMPENSATION POUR L'UTILISATION DU LOCAL DU 50, CHEMIN DES PIONNIERS EST, APP. 2

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Compensation mensuelle pour l'utilisation du local du 50, chemin des Pionniers Est, app. 2	142.31 \$	163.62 \$

ART. 11. STATIONNEMENT AU GARAGE MUNICIPAL

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Frais annuel pour le stationnement d'un véhicule au garage municipal	241.02 \$	277.11 \$
Frais annuel pour le branchement d'un véhicule en période hivernale (stationnement au garage municipal)	20.00 \$	23.00 \$

ART. 12. LOCATION DE PLATEAUX SPORTIFS

Les plateaux sportifs sont situés au gymnase de l'école secondaire Bon-Pasteur. La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Location pour 1 h (une fois)	14.13 \$	16.25 \$
Location pour 1 h 30 (une fois)	22.18 \$	25.50 \$
Réservation pour 1 h par semaine (14 semaines)	163.51 \$	188.00 \$
Réservation pour 1 h 30 par semaine (14 semaines)	247.01 \$	284.00 \$

ART. 13. LOCATION DU GYMNASSE AU COMPLET POUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Le gymnase est situé à l'école secondaire Bon-Pasteur. La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Location pour 1 h (une fois)	61.75 \$	71.00 \$
Location pour 1 h 30 (une fois)	92.63 \$	106.50 \$
Réservation pour 1 h par semaine (14 semaines)	865.84 \$	995.50 \$
Réservation pour 1 h 30 par semaine (14 semaines)	1 298.98 \$	1 493.50 \$



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ART. 14. PASSE POUR LA SALLE D'ENTRAINEMENT

La salle d'entraînement est située à l'école secondaire Bon-Pasteur. La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Passe pour une fois	4.35 \$	5.00 \$
Passe pour une session (15 semaines)	35.23 \$	40.50 \$
Étudiante ou étudiant de l'école secondaire Bon-Pasteur (avec preuve)		Gratuit

TRAVAUX PUBLICS

ART. 15. LOCATION DE LA DÉGELEUSE À TUYAU

La tarification des services est fixée comme suit :

Description		Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Dans les limites du territoire de la Municipalité	Dans la semaine normale de travail	130.00 \$/heure	149.47 \$/heure
	Après la semaine normale de travail	185.00 \$/heure	212.70 \$/heure
En dehors des limites du territoire de la Municipalité	Dans la semaine normale de travail	155.00 \$/heure	178.21 \$/heure
	Après la semaine normale de travail	210.00 \$/heure	241.45 \$/heure
Salaire de l'assistant-chauffeur et frais d'administration		45.00 \$/heure	51.74 \$/heure

INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

ART. 16. VENTE D'EAU

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Tarification de base	35.00 \$	40.24 \$

Description	Tarif non taxable
Vente d'eau	7.00 \$/ 1000 gallons

BORNES DE RECHARGE

ART. 17. BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Utilisation d'une borne de recharge pour véhicules électriques	1.30 \$/heure	1.50 \$/ heure

**ÉOCENTRE DE L'ISLET****ART. 18. ÉOCENTRE – CLIENTS SANS ENTENTE**

La tarification des services est fixée comme suit, pour les industries, commerces, institutions, commerces légers, le secteur agricole et acéricole et les clients résidentiels en dehors de l'entente intermunicipale :

Description		Tarif non taxable
Béton (résidentiel, ICI, agricole, acéricole)		2.35 \$/pied cube
Asphalte (résidentiel, ICI, agricole, acéricole)		1.40 \$/pied cube
Bois		1.35 \$/pied cube
Résidus verts	Branches	1.15 \$/pied cube
	Feuilles	0.25 \$/pied cube
Déchets – bac vert		1.25 \$/pied cube
Déchets – encombrants		4.00 \$/pied cube
Pneus – avec jante		2.00 \$/unité
Terre de remplissage	Petit matériel	0.35 \$/pied cube
	Gros matériel	0.35 \$/pied cube
Siège d'auto pour enfant		4.50 \$/unité
Tubulure d'érablière avec métal (broche, collet)		4.00 \$/pied cube
Matériaux de construction		3.25 \$/pied cube
RDD	Produits industriels à base de pétrole	4.00 \$/kilogramme*
	Peinture industrielle	4.00 \$/kilogramme*
	Acide	5.00 \$/kilogramme*
	Base	5.00 \$/kilogramme*
	Toxiques	14.75 \$/ kilogramme*
	Pesticides	8.00 \$/kilogramme*
	Oxydants	14.25 \$/kilogramme*
	Aérosols autres	5.75 \$/kilogramme*
	Fluorescent 4 pieds (frais de manutention)	0.30 \$/unité
	Fluorescent 8 pieds (frais de manutention)	0.40 \$/unité
	Pile (frais de manutention)	0.45 \$/kilogramme
	Amiante	7.25 \$/pied cube

* des frais de manutention peuvent s'ajouter.

ART. 19. ÉOCENTRE – CLIENTS AVEC ENTENTE

La tarification des services est fixée comme suit, pour les clients résidentiels de L'Islet ou avec une entente intermunicipale :

Description	Tarif non taxable
Matériaux de construction avec bardeau	3.25 \$/pied cube

PISCINE MUNICIPALE**ART. 20. BAIGNADE SPORADIQUE**

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Jour - Enfant (moins de 18 ans)	1.74 \$	2.00 \$
Jour - Adulte (18 ans et plus)	3.05 \$	3.50 \$
Soir - Enfant (moins de 18 ans)	0.87 \$	1.00 \$
Soir - Adulte (18 ans et plus)	1.74 \$	2.00 \$



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ART. 21. CARTES SAISONNIÈRES

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Carte individuelle	43.49 \$	50.00 \$
Carte familiale	69.58 \$	80.00 \$

ART. 22. AQUAFORME

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Six (6) cours de 60 minutes	52.16 \$	60.00 \$
Un (1) cours de 60 minutes (à la fois)	10.44 \$	12.00 \$

ART. 23. COURS DE NATATION RÉGULIERS

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Parent-enfant 1 à 3 - Préscolaire 1 à 5 - Nageur 1 et 2	60.00 \$
Nageur 3 à 6	75.00 \$
Jeune sauveteur initié, averti et expert	85.00 \$

ART. 24. COURS DE NATATION INTENSIFS

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Parent-enfant 1 à 3, Préscolaire 1 à 5, Nageur 1 et 2	60.00 \$
Nageur 3 à 6	75.00 \$
Jeune sauveteur initié, averti et expert	85.00 \$

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Transport du camp de jour à la piscine	23.48 \$	27.00 \$

ART. 25. COURS DE NATATION PRIVÉS

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Cours de natation privés pour enfants	32.00 \$/heure

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Cours de natation privés pour adultes	30.00 \$ / heure	34.49 \$/heure

Un client ou une cliente ne pouvant se présenter au cours privé doit aviser 24 à 48 heures à l'avance. Dans le cas où celui-ci ne se présenterait pas au cours sans préavis, le montant du cours (heure ou demi-heure) lui sera chargé.

**JARDIN COMMUNAUTAIRE****ART. 26. JARDIN COMMUNAUTAIRE**

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Réservation d'un bac surélevé pour une saison estivale	26.10 \$	30.00 \$
Réservation d'une parcelle pour une saison estivale	17.39 \$	20.00 \$
Réservation d'une demi-parcelle pour une saison estivale	8.70 \$	10.00 \$
Dépôt pour l'accès au cabanon*	8.70 \$	10.00 \$

*Le dépôt est redonné à la fin de la saison lors de la remise de la clé.

CAMP DE JOUR**ART. 27. CAMP DE JOUR**

La clientèle acceptée au camp de jour est âgée entre 4 et 12 ans. La tarification des services est fixée comme suit :

Formule	Ce que cela comprend	Tarif non taxable	
		Tarification 1 ^{er} enfant	Tarification autres enfants de même famille
Camp avec service de garde tout l'été	Pour tout l'été : <ul style="list-style-type: none">• L'inscription• Les sorties• Les activités spéciales• Le chandail• Le service de garde matin et soir	410.00 \$	390.00 \$
Camp avec transport matin et soir tout l'été	Pour tout l'été : <ul style="list-style-type: none">• L'inscription• Les sorties• Les activités spéciales• Le chandail• Le transport matin et soir aux heures fixes	316.00 \$	296.00 \$
Camp uniquement tout l'été	Pour tout l'été : <ul style="list-style-type: none">• L'inscription• Les sorties• Les activités spéciales• Le chandail	296.00 \$	276.00 \$

**ACTIVITÉS ET COURS OFFERTS PAR LE SERVICE DES LOISIRS****ART. 28. COURS OFFERTS POUR UNE SESSION**

La tarification des services est fixée comme suit, non taxable si le cours est donné à un enfant et taxes incluses si le cours est donné à un adulte :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Boxe récréative (12 cours)	30.44 \$	35.00 \$
Club de course (15 cours)	69.58 \$	80.00 \$
Entrainement en circuit (12 cours)	108.72 \$	125.00 \$
Hatha yoga (15 cours)	130.46 \$	150.00 \$
Bougez zen! (10 cours)	100.02 \$	115.00 \$
Zumba (12 cours)	108.72 \$	125.00 \$
Dek hockey jeunesse récréatif mixte 4 à 9 ans	45.00 \$	N/A
Dek hockey jeunesse récréatif mixte 10 à 15 ans	20.00 \$	N/A
Dek hockey féminin récréatif 16 ans et plus	43.49 \$	50.00 \$
Dek hockey masculin récréatif 16 ans et plus	43.49 \$	50.00 \$
Atelier d'échecs (14 cours)	104.37 \$	120.00 \$
Atelier dessin-peinture (6 cours)	139.16 \$	160.00 \$

ART. 29. COURS OFFERTS SPORATIQUEMENT

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Formation Gardiens avertis	80.00 \$
Formation Prêts à rester seuls	80.00 \$

ART. 30. ESCALADE

La tarification des services est fixée comme suit, non taxable si le cours est donné à un enfant et taxes incluses si le cours est donné à un adulte :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Formation pour les gens non accrédités Durée de 3 heures. La formation donne, par la suite, accès au mur d'escalade sans frais pour le reste de la session.	152.21 \$	175.00 \$
Escalade (à la fois) pour les gens accrédités ayant reçu une formation	8.70 \$	10.00 \$

MODALITÉS DE PAIEMENT**ART. 31. ÉCHÉANCE DU PAIEMENT**

À l'exception d'indication contraire dans la programmation saisonnière du Service des loisirs, tout compte à payer vient à échéance 30 jours après l'émission de la facture afférente.

ART. 32. MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ET COURS OFFERTS PAR LE SERVICE DES LOISIRS**Modalités de paiement**

Aucune inscription à une activité présentée dans la programmation saisonnière du Service des loisirs (Écho-Loisirs) n'est acceptée sans le paiement complet.



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

À l'inscription, la personne désirant s'inscrire doit acquitter la facture en payant par carte de crédit, en argent comptant ou par chèque (postdaté si désiré). Cependant, la date maximale des paiements postdatés doit être antérieure à la date de début des cours.

Remboursement

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf dans le cas où l'activité ne peut être réalisée en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions. Dans ce cas, il y a remboursement complet.

Lorsque le participant ne peut débuter l'activité pour des raisons de santé (présentation d'un billet du médecin obligatoire), un remboursement de 90 % pourra alors être émis. La Municipalité de L'Islet a établi qu'une somme équivalente à 10 % du coût total des frais d'inscription est retenue pour couvrir certains frais administratifs.

ART. 33. TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ APPLICABLE

Tous les comptes dus à la Municipalité portent intérêt à raison de 5 % et de pénalités à raison de 7 % par an, et à compter de l'expiration du délai application.

ART. 34. FRAIS APPLICABLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

Des frais d'administration au montant de 25 \$ seront réclamés pour tout chèque ou paiement sans provision ainsi que pour tout chèque ou montant annulé par l'institution financière à la demande du client.

ART. 35. PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

Les délais de paiement sont stipulés aux articles 31 et 32 du présent règlement.

Avis de comptes passés dus

Un avis de comptes passés dus est envoyé pour tout compte passé dû de 30 jours ou plus.

Avis de recouvrement

Un avis de recouvrement est envoyé à toutes les personnes endettées qui ont des arrérages sur leurs comptes dus, 90 jours après la date d'échéance de ce compte.

Procédure de recouvrement

À la séance du mois de mars et advenant que les comptes passés dus n'aient pas été acquittés, la Municipalité adopte une résolution pour entamer les procédures nécessaires au recouvrement de ces comptes.

DISPOSITION DÉFINITIVE

ART. 36. RESTRICTION AU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne restreint pas l'imposition ou le prélèvement de toute tarification par tout autre règlement ou résolution.

ART. 37. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.



Germain Pelletier
Maire



Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier